

LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L. 2212- 2 et suivants, L. 2213-24 et suivants, L. 2542-2 et suivants,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-9 relatifs à la sécurité des immeubles menaçant ruine,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-22 à L.1331-28,

VU le rapport de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif de Strasbourg daté du 20 mai 2025,

CONSIDERANT que la Commune de Wittenheim après avoir constaté l'état général du bâtiment, a saisi le Tribunal administratif de Strasbourg le 12 mai 2025 dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'expertise susvisé que si l'état général du bâtiment, sis 1 Place de l'Aube à Wittenheim, et propriété de Monsieur et Madame BELZUNCE Pascal, présente les garanties nécessaires au maintien en sécurité de ses occupants et des tiers, celui-ci, en revanche, justifie, sans délais, la poursuite des investigations par le biais de sondages géotechniques, aux fins d'identification de la cause des mouvements de terrain à l'origine des désordres constatés, et de prescription des remèdes à y apporter,

ARRETE

ARTICLE 1er : Des travaux de sondages géotechniques, au droit de l'immeuble sis 1 Place de l'Aube à Wittenheim, devront avoir été réalisés, dépôt des conclusions incluses, au plus tard dans un délai de 6 mois, à compter de la publication, et de la notification à son propriétaire, du présent arrêté, afin de déterminer la cause des mouvements de terrain et les remèdes à y apporter.

ARTICLE 2 : Les frais occasionnés par ces investigations seront réglés par M. BELZUNCE, pour le compte de qui il appartiendra.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin à COLMAR
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE
- Madame le Procureur de la République à MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de POLICE - WITTENHEIM
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de WITTENHEIM
- Monsieur BELZUNCE Pascal, 1 Place de l'Aube, 68270 WITTENHEIM

WITTENHEIM, le 18 août 2025

Le Maire

Antoine HOMÉ

